

Revisio

N°24 – Octobre 2012

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 51 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2011 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2011 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

22 mai 2012, 19 juin 2012, 25 septembre 2012

Prochaine séance du CPS :

13 novembre 2012

Contacts

Présidence

*Laurent Wehri, Syndic de Montreux,
wehri.laurent@bluewin.ch*

Représentants des communes

*Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS,
jmiclerc@bluewin.ch*

*Eric Küng, président de l'ARAS Broye-Vully,
eric.kueng@payerne.ch*

*Oscar Tosato, Municipal à Lausanne,
oscar.tosato@lausanne.ch*

Représentants de l'État

*Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch*

*Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch*

*Philippe Leuba, chef du DEC,
philippe.leuba@vd.ch*

Secrétariat

*Philipp Müller, secrétaire général adjoint du DSAS,
philipp.muller@vd.ch*

Sommaire

Dans sa séance du 19 juin, le Conseil a exercé la compétence que lui confère la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) en matière de vérification de la facture sociale. Sur la base du rapport établi par le CCF, il estime la facture sociale 2011 conforme. Le Conseil a également traité des subventions aux organismes en milieu ouvert pour 2013. Enjoignant les services du DSAS de réduire les demandes qui lui ont été présentées, le CPS a validé une version revue de ces subventions pendant la pause estivale.

Lors de sa séance du 25 septembre, le Conseil a acté son préavis favorable à l'arrêté sur les subsides à l'assurance-maladie en 2013. Il a pris note qu'en lien avec le préavis du CPS, le Conseil d'Etat a opéré une réduction sur les améliorations envisagées en matière de subsides. Il a également décidé des suites qu'il entend donner à l'évaluation du programme cantonal de prévention du surendettement. Enfin, le CPS a donné un préavis favorable aux propositions de modification de la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séances du 19 juin et du 25 septembre 2012

Subventions aux organismes en milieu ouvert: budget 2013

Le Conseil a discuté des demandes de subventions qui lui ont été soumises les 22 mai et 19 juin. Il a demandé aux services du DSAS de réduire une subvention au caractère socio-sanitaire faisant partie de la facture sociale et de lui soumettre des demandes inférieures à une croissance globale de 5%.

Les organismes en milieu ouvert sont des organismes privés qui offrent des prestations à une clientèle autonome et qui vit à domicile. Avec l'entrée en vigueur de la LOF en 2005, les subventions cantonales à ces organismes qui offrent des prestations au niveau cantonal font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Celles-ci paient donc la moitié de ces subventions par le biais de la facture sociale. Si le Conseil de politique sociale le décide, cette même règle peut aussi s'appliquer pour les subventions versées à des organismes qui offrent des prestations au niveau régional ou qui n'offrent pas de prestations directes aux bénéficiaires.

Les préavis donnés par les services du DSAS pour 2013 se traduisaient par une augmentation conséquente du montant total de ces subventions par rapport à l'exercice en cours (+8.3%). Le Conseil a exigé des services qu'ils revoient leurs demandes à la baisse et leur a indiqué qu'il n'entrerait pas en matière si l'augmentation globale de ces subventions devait excéder 5%. Les services ont tenu compte de ces exigences et présenté des demandes revues à la baisse. Le CPS a par ailleurs demandé à ce que la subvention pour la Consultation Psychothérapeutique pour Migrants (CPM) liée à Appartenance reconnue à travers la facture sociale soit revue à la baisse en comparaison avec le budget 2012 afin d'aller dans le sens d'une séparation stricte entre dépenses sociales et dépenses sanitaires. Cette subvention a été dès lors réduite de CHF 325'000 dans le budget 2013 en comparaison avec le budget 2012. Le DSAS devra trouver des financements exclusivement cantonaux pour compenser la réduction effectuée sur la partie de cette subvention soumise à la facture sociale. Compte tenu de ces demandes et des décisions prises par le Conseil sur cette base, la croissance globale des subventions 2013 aux organismes en milieu ouvert se situe à hauteur de 4.95%.

Les principales augmentations acceptées par le Conseil concernent les structures d'hébergement d'urgence (Lausanne, Yverdon-les-Bains, Vevey), la Fondation Profa (Centre LAVI : aide aux victimes d'infraction), la Gestion de budget spécialisée (Caritas, unafin, CSP) et Pro Senectute.

Vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la facture sociale 2011. Sur cette base, il estime la facture sociale 2011 conforme.

Le Conseil a notamment pour compétence de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale. Il exerce cette compétence chaque année, sur la base d'un rapport élaboré par le CCF.

En conclusion de son rapport portant sur la facture sociale 2011, le CCF constate :

- « l'adéquation du processus d'établissement de la facture sociale 2011 et de son système de contrôle interne ;
- la conformité à la LOF et à son règlement d'application des rubriques comptables intégrées dans la facture sociale ».

Le CCF relève par ailleurs dans son rapport que « nos contrôles effectués par sondage, quant à la mise en œuvre de la directive FS, à l'exactitude des imputations comptables, plus particulièrement en ce qui concerne les subventions octroyées aux organismes en milieu ouvert, ne relèvent pas de problèmes significatifs particuliers ».

Le Conseil a examiné ce rapport. Sur cette base, il estime la facture sociale 2011 conforme. Parallèlement, le Conseil d'Etat a autorisé la diffusion de ce rapport aux 2 associations faîtières des communes et décidé de le mettre à la disposition des communes qui en feraient la demande.

Evaluation du programme cantonal de prévention du surendettement: suites à donner

Le 22 mai, le Conseil a pris acte de l'aboutissement de l'évaluation de ce programme dont il est à l'origine. A l'occasion de sa séance du 25 septembre, il a décidé des suites à y donner.

Le Conseil a salué l'évaluation de ce programme qu'il a lancé en 2007 et dont le rapport lui a été soumis le 22 mai. Il a pris note avec satisfaction que les mandataires ont dûment analysé les prestations existantes tout en se prononçant sur leurs forces et leurs faiblesses. Sur la base de ce rapport, le CPS a discuté lors de sa séance du 25 septembre des suites qu'il entendait donner à ce rapport. Le Conseil a dès lors décidé de consolider le programme en place autour de quatre axes:

- Le renforcement des prestations pour les jeunes entre 15 et 25 ans dans le dispositif;
- Le maintien de Tout compte fait dans le programme en 2013 tout en réduisant le financement et en redéfinissant la position de cette prestation dans le programme;
- Le développement de portails de détection précoce;
- La mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance pilotée par le DFJC et le DSAS.

Préavis du CPS

Séance du 25 septembre 2012

Projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2013: prise d'acte du préavis favorable du Conseil

Le Conseil a donné un préavis favorable à ce projet d'arrêté par voie de circulation. Il a acté son préavis à l'occasion de sa séance du 25 septembre.

Le DSAS a soumis pour préavis au CPS un projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2012 qui table dans sa version adoptée par le Conseil d'Etat sur une hausse du budget de CHF 26.75 millions pour atteindre CHF 471.65 millions, soit une augmentation de 6.0% par rapport à 2012. L'augmentation du budget 2013 est financée à hauteur de CHF 5.54 millions par la Confédération, de CHF 6.655 millions par les communes et de CHF 14.55 millions par le Canton. Plus de CHF 20 millions de cette hausse s'expliquent par le simple maintien du barème 2012 appliquée à une population sensiblement plus élevée de personnes au revenu d'insertion (RI) et aux prestations complémentaires AVS/AI ainsi que par la hausse des primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Eu égard aux subsides partiels, le DSAS a proposé de relever le subside minimum de CHF 20 à CHF 30 par mois et par la création d'une catégorie d'ayants droit avec un subside fixe de CHF 30 par mois pour tous les revenus déterminants compris entre CHF 34'500 et CHF 40'000 de revenu déterminant annuel. Avec cette mesure, une personne seule salariée avec un revenu net inférieur à CHF 3'700 par mois pourra obtenir un subside alors qu'en 2012 le subside était supprimé à partir de CHF 3'300 par mois. Une personne à la retraite vivant seul pourra obtenir un subside en 2013 avec un revenu inférieur à CHF 3'500 par mois alors qu'en 2012 un subside lui était refusé à partir de CHF 3'000 par mois. Le coût de cette mesure s'élève à CHF 2.7 millions. Par ailleurs, l'arrêté du Conseil d'Etat vise également à permettre l'accès aux subsides pour les enfants de familles disposant d'un revenu imposable net annuel supérieur à CHF 82'000 s'ils ont deux enfants. Dès 2013, les familles disposant d'un revenu annuel supérieur à CHF 82'000 peuvent en effet désormais obtenir des subsides pour leurs enfants, et uniquement pour ceux-ci, jusqu'à concurrence d'un revenu imposable net annuel de CHF 89'000. En lien avec le préavis du CPS, le DSAS a revu à la baisse son intention initiale d'augmenter jusqu'à CHF 95'000 de revenu imposable net cette limite supérieure donnant encore droit à des subsides pour les enfants. Le coût de cette mesure atteint CHF 2.75 millions.

Avec ces mesures, près de 4'000 personnes seules et plusieurs milliers d'enfants pourront bénéficier d'un subside à l'assurance-maladie en 2013 alors qu'ils en sont actuellement dépourvus. Le soutien aux personnes seules au revenu modeste et aux familles de la classe moyenne et de moyenne inférieure en sera ainsi renforcé.

Dans le cadre d'une consultation préalable à sa séance du 25 septembre afin d'arrêter sa position avant la décision du Conseil d'Etat, le CPS a donné un préavis favorable sur cet arrêté.

Modification de la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

Le Conseil a donné un préavis favorable au projet de modification de la LPCFam visant notamment à renforcer la franchise sur le revenu d'activité lucrative et à affecter une partie des cotisations LPCFam à des mesures d'insertion destinées à des familles.

La loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Compte tenu de l'évolution du dispositif, le Conseil d'Etat a renoncé au 1^{er} mai 2012 à la décote de 15% appliquée sur le barème des PC Familles. Le CPS avait émis un préavis favorable à cette mesure. Un an après l'entrée en vigueur de la loi, près de 700 ménages dont près de 600 familles ont pu quitter le revenu d'insertion (RI) grâce ce nouveau dispositif. Par ailleurs, près de 800 prestations ont pu être octroyées à des ménages hors RI dont plus de 700 familles.

Compte tenu de la maîtrise des dépenses de ces deux nouveaux régimes, le DSAS propose des modifications de la loi visant notamment à encore mieux reconnaître le travail salarié et à renforcer les efforts d'insertion professionnelle des familles au RI. Premièrement, il est proposé d'attribuer la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité à un taux maximum de 20% contre 5% actuellement. En second lieu, il est prévu d'étendre le remboursement des frais de maladie aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans. Enfin, le DSAS propose également d'affecter une partie du produit de la cotisation de 0.06% prévue par la LPCFam à des mesures d'insertion professionnelle destinées à des familles dans la mesure où le produit des cotisations n'a pas été consommé dans sa totalité pendant l'année en cours. Ces mesures n'occasionnent aucune dépense à charge de la facture sociale puisqu'elles sont largement couvertes par le produit des cotisations salariales. Elles permettent par contre à un nombre conséquent de ménages supplémentaires de sortir du RI.

Le CPS a donné un préavis favorable à cette modification de la LPCFam.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Aide individuelle à domicile LAPRAMS
- Catalogue du remboursement des frais de maladie des bénéficiaires PC AVS-AI
- Révision de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
- Catalogue des prestations LASV : prévention du surendettement (programme 2013)
- Bénévolat : rapport de réponse au postulat Jaquet-Berger
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV , AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
Secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés